



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2019DC0077

### OBJET : MARCHÉ PUBLIC - MISE A DISPOSITION DE TITRES DE SERVICES - CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-4,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Corbas a mis en place des Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour les usagers,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché public,

**CONSIDÉRANT** que suite à une procédure adaptée, une société a été retenue,

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, un marché avec la société EDENRED domiciliée 166/180 boulevard Gabriel Péri – 92240 Malakoff.

**ARTICLE 2** : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande (minimum annuel : 700 chèques ; maximum annuel: 2 800 chèques), le montant de la dépense sera établi suivant les besoins du CCAS et selon les tarifs prévus au marché. La dépense sera imputée sur les crédits du budget du CCAS – Exercice 2019 et suivants au chapitre 65 article 6561.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 11 décembre 2019